

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-069

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2016-018 « ENTRETIEN DES DÉPENDANCES VERTES DES VOIRIES ET DE DIFFÉRENTS TERRAINS COMMUNAUTAIRES »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 6° , R.2194-5, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4,

Vu la délibération n°2014-4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'accord cadre à bons de commande n°2016-018 « ENTRETIEN DES DÉPENDANCES VERTES DES VOIRIES ET DE DIFFÉRENTS TERRAINS COMMUNAUTAIRES », conclu avec Guy BURGAUD le 28 mai 2016, d'une durée de un an reconductible trois fois, ayant pour seuil maximum annuel 12 500,00 € HT,

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 n'a pu permettre la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

Considérant la nécessité, pour un motif de sécurité publique, de prolonger l'exécution de l'accord-cadre n°2016-018 afin de réaliser l'entretien des dépendances vertes des voiries communautaires,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 sans incidence financière, à l'accord cadre à bons de commande n°2016-018 « ENTRETIEN DES DÉPENDANCES VERTES DES VOIRIES ET DE DIFFÉRENTS TERRAINS COMMUNAUTAIRES », conclu avec Guy BURGAUD le 28 mai 2016, prolongeant l'accord cadre jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de trois mois afin de réaliser une nouvelle procédure de mise en concurrence,

Article 2 : de signer l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande n°2016-018 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 MAI 2020**

- de l'affichage le : **25 MAI 2020**

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **25 MAI 2020**

A Givrand, le 11 mai 2020

Le Président,

Christophe CHABOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr